

*Au Conseil communal
de et à
1424 Champagne*

Préavis municipal n° 38 (23)

Municipal responsable : Y. Guilloud

Demande de crédit pour l'acquisition de matériel pour le Point de Rencontre d'Urgence (PRU)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Dans le cadre de la préparation à une éventuelle pénurie énergétique, les communes ont plusieurs responsabilités clefs dont en particulier la planification des points de rencontre d'urgence (PRU). Bien que le concept de PRU ne soit pas lié uniquement au risque de pénurie énergétique, il s'intègre dans un concept plus global de protection de la population à l'échelon national.

2. CONCEPT GLOBAL

En cas de catastrophe ou de situation d'urgence, la population d'une zone concernée doit pouvoir se rendre sur un lieu, prédéterminé et proche d'elle, pour y trouver les informations et l'aide dont elle a besoin de la part des Autorités de proximité.

Ce lieu s'appelle un Point de Rencontre d'Urgence (PRU) et vient compléter les dispositifs de protection de la population déjà en place.

Le PRU est exploité par le personnel communal, des bénévoles ou encore des entreprises spécialisées mandatées par les autorités communales.

Un PRU, dans sa globalité,

- est un premier "refuge" pour la population, un lieu polyvalent permettant d'accueillir la population touchée en cas d'événement (ACCUEIL) ;
- est un endroit qui permet un échange d'information entre les autorités et la population (INFORMATION) ;
- peut garantir à la population l'accès aux services d'urgence lorsque les moyens de télécommunication ordinaires ne fonctionnent plus (COMMUNICATION) ;
- peut être un point de distribution en cas de "besoins de première nécessité" tels que de l'eau potable, de l'alimentation, d'un aiguillage sur un hébergement d'urgence, etc. (ASSISTANCE) ;
- peut même être un lieu de rassemblement en vue d'éloigner une population d'une zone fortement sinistrée (EVACUATION).

Les prestations offertes sur un PRU sont évolutives et dépendent de l'événement qui a déclenché son activation.

Ainsi, un PRU pourrait être mis en place pour les cas de figure suivants (liste non exhaustive) :

- accident grave, incendie majeur ;
- pollution d'eau potable, pollution radioactive ;
- inondations, glissements de terrain ;
- tremblements de terre ;
- pannes prolongées d'électricité, voire black-out ;
- coupure des moyens de télécommunication.

Selon la portée et la gravité de l'événement (local, régional, cantonal), un ou plusieurs PRU peuvent être activés et mis en place par les autorités exécutives concernées.

Dans le cadre de l'hiver 2023/2024, les PRU sont essentiels notamment en cas de délestage du réseau électrique, lequel aura pour conséquence une coupure des réseaux de communication, et donc l'impossibilité pour la population de joindre les centrales d'urgence par la téléphonie fixe et mobile ou par SMS. Ces lieux deviennent alors l'unique point d'accès à l'information et aux moyens de télécommunication via le réseau Polycom et VHF SDIS.

Toutes ces mesures préparatoires ont pour but d'assurer la protection de la population. En effet, les conséquences sur le fonctionnement de notre société en cas d'impréparation seraient extrêmement importantes, voire dramatiques.

3. COÛTS

Afin de pouvoir remplir ces différentes missions, notamment en cas de coupure électrique, un certain matériel est nécessaire pour la mise en place d'un PRU et garantir son efficacité.

Le matériel nécessaire se compose notamment de :

	Coûts [CHF]
Radio DAB	100.00
Talkie-walkie (4 pièces)	2'000.00
Lampes de poche rechargeables (2 pièces)	300.00
Lampes frontales rechargeables (2 pièces)	300.00
Lampes sur trépied rechargeables (3 pièces)	900.00
Groupe électrogène (1 pièce)	5'000.00
Jerrycan 20l (2 pièces)	100.00
Rallonges électriques	200.00
Matériel de premiers secours de base	200.00
Petit matériel divers et imprévus	500.00
Matériel et caisses de rangement	1'000.00
Total TTC	10'600.00

Monsieur Yves Guilloud, Municipal, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHAMPAGNE,

- sur proposition de la Municipalité,
- ayant pris connaissance du préavis municipal n°38 (23),
- ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

- **d'autoriser** la Municipalité l'acquisition de matériel pour le Point de Rencontre d'Urgence
- **de lui accorder** dans ce but un crédit de CHF 10'600.-,
- **de financer** ce montant par le recours à un emprunt bancaire,
- **d'amortir** ce montant sur une période de 5 ans, à raison de CHF 2'120.- par année, dès l'année suivant la clôture du préavis ;

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 août 2023.

Tout en vous en remerciant d'avance, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

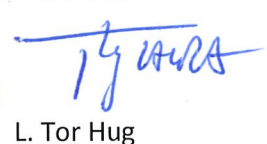
AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

le syndic :


F. Gagnebin



la secrétaire :


L. Tor Hug